

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ
DU 10 MARS 2023

Président de la réunion : M. TOURNEMIRE, sous-préfet, directeur de cabinet

Étaient présents : M. PRIGENT (Préfecture, chef du pôle planification, ordre public et gestion de crise), le Colonel DIDIER (SDIS), le Colonel DARRAS (SDIS), le Lieutenant-Colonel TILLANT (SDIS), le Capitaine MAQUIN (SDIS), Mme CHOUTEAU (DDT), M. MAHINC (DDT), Mme BRAUX (DDT), le Major MARTIN (GGD02), le Major DAVROUX (DDSP02), M. GIRARDOT (mairie de LAON), M. JOLY (mairie de LAON), Mme JANKOWIAK (mairie de SAINT-QUENTIN), Mme DIDIER (mairie de SAINT-QUENTIN), M. BRISON (mairie de SAINT-QUENTIN), Mme CARDOT (mairie de SAINT-QUENTIN), Mme MARICOT (conseil départemental), M. BLONDELLE (DVD), M. POTART (UMA maire d'AUTREVILLE), Mme BETON (APF France Handicap), M. BERAUX (USEDA), M. MATHIRON (FRHPA), Mme AUBIN (CMI), M. DELASALLE (Architecte), M. LE MEN (Fransylve Aisne), M. RIELLAND (CNPFF Hauts-de-France), M. DE MASSARY (Cofor'aisne), M. PARCHEMINIER (ENEDIS), M. BALBINSKI (Préfecture – gestionnaire en défense et protection civile).

Étaient présents en mode visioconférence : M. DUBREUIL (sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS), M. POUILHE (sous-préfecture de SOISSONS), M. LOUVET (mairie de SOISSONS), M. BRASILES (sous-préfecture de SAINT-QUENTIN), M. DENIVET (sous-préfecture de VERVINS).

Monsieur Damien TOURNEMIRE, sous-préfet, directeur de cabinet ouvre la séance et remercie les participants de leur présence. Il s'assure que le quorum est bien respecté comme le prévoit l'article 9 de l'arrêté n° CAB-2021/434 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Il présente les différents points de l'ordre du jour qui seront évoqués au cours de cette commission consultative de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), notamment les règles de fonctionnement de cette instance, le bilan de l'activité 2022 des différentes commissions émanant de la CCDSA et les évolutions dans le fonctionnement de la sous-commission départementale de sécurité.

À l'issue de cette réunion, Monsieur le sous-préfet proposera à l'assemblée d'émettre un avis, par un vote, sur le projet d'instauration d'une sous-commission départementale pour la sécurité contre les incendies de forêt, lande, maquis et garrigue dans l'Aisne. Le projet d'arrêté préfectoral portant création de cette sous-commission départementale nommée *pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêts et autres espaces naturels combustibles* a été préalablement adressé aux membres de l'assemblée.

Le directeur de cabinet invite les rapporteurs de chaque sous-commission à présenter leur bilan pour l'année 2022, à commencer par Monsieur PRIGENT, chef du pôle planification, ordre public et gestion de crise qui rappelle les règles de fonctionnement des différentes sous-commissions et commissions.

Actuellement, la CCDSA se décompose en 5 sous-commissions départementales : la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et panique dans les ERP-IGH, la sous-commission départementale pour l'accessibilité de personnes handicapées (SCDAPH), la sous-commission pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes, la sous-commission pour l'homologation des enceintes sportives et la sous-commission départementale de sécurité publique.

Monsieur PRIGENT rappelle que la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et panique dans les ERP-IGH regroupe 5 commissions d'arrondissement (CHÂTEAU-THIERRY, LAON, SAINT-QUENTIN, SOISSONS et VERVINS) et 4 commissions communales (CHÂTEAU-THIERRY, LAON, SAINT-QUENTIN et SOISSONS). Des groupes de visite complètent chaque commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Monsieur PRIGENT présente la répartition des ERP ouverts du 1^{er} et du 2^{ème} groupe selon la catégorie. 66 établissements sont inscrits en 1^{ère} catégorie, 177 en 2^{ème} catégorie, 543 en 3^{ème} catégorie et 940 en 4^{ème} catégorie. On dénombre aussi 125 établissements de 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil. 1851 établissements sont assujettis à la périodicité. On note aussi l'existence de 6570 établissements de 5^{ème} catégorie non soumis aux visites de sécurité. Le directeur de cabinet souligne l'inconnue que recouvre ce chiffre, sans actualisation des établissements ayant cessé leur activité, ayant changé de catégorie ou tout simplement non déclarés.

Monsieur PRIGENT fait savoir que la sous-commission départementale ERP/IGH a instruit 437 dossiers de permis de construire ou autorisation de travaux en 2022. Il ajoute, pour information, que le nombre de dossiers instruits cette année sera similaire.

Concernant la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH, 28 établissements de 1^{ère} catégorie ont été concernés par la périodicité.

Pour les commissions d'arrondissement, Monsieur PRIGENT indique que 336 établissements ont fait l'objet d'une visite obligatoire pour l'année 2022 contre 294 établissements en 2021. La différence quantitative entre chaque année s'accorde avec la périodicité des visites des établissements.

Monsieur PRIGENT enchaîne avec le bilan des commissions communales de sécurité. 106 établissements ont fait l'objet d'une visite obligatoire pour l'année 2022 contre 143 établissements en 2021.

Il évoque les avis défavorables des différentes commissions en rappelant leur évolution de l'année 2015 à aujourd'hui.

La commission d'arrondissement de Château-Thierry a émis le 8 juin 2022 un avis défavorable lors de la visite de la maison de retraite, Ehpad Les Tilleuls (Type J) de NEUILLY-SAINT-FRONT.

Le 18 août 2022, la commission de sécurité de l'arrondissement a levé l'avis défavorable après constatation de la mise en œuvre des mesures compensatoires prescrites et sous réserve de la mise en place effective du système de désenfumage, conformément au planning des travaux détaillé remis lors d'une réunion qui s'est tenue le 13 juillet 2022 pour faire le point sur ce dossier. Le suivi de ces mesures fait l'objet d'une attention particulière de la sous-préfecture de CHÂTEAU-THIERRY.

La sous-commission départementale a émis un avis défavorable le 31 mai 2022 à l'utilisation des tribunes du stade Philippe Roth (PA 1^{ère}) de SAINT-QUENTIN.

Cet avis a été motivé par l'instabilité de la structure, structure maintenue par des étais menaçant de tomber. Le 3 juin 2022, la ville de Saint-Quentin a pris un arrêté d'interdiction d'accès et d'occupation des tribunes. Les locaux de stockage ont aussi été interdits sauf les 2 locaux situés à chaque extrémité.

La commission communale de Soissons a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de la Mairie de Soissons (Type WL 2^{ème} cat.) le 27 septembre 2022.

Cet avis a été motivé par la présence de stockage dans les combles de nature à propager rapidement un sinistre et pourrait provoquer un mouvement de panique lors de l'évacuation du public (Art. CO 28

et R 143-4 du CCH). Il est prévu que les archives de l'hôtel de ville soient déménagées après travaux dans les locaux de Grand Soissons Agglomération.

Des travaux sont en cours pour prévoir le déménagement le plus rapidement possible.

Au 31 décembre 2022, il restait 1 avis défavorable à lever, la mairie de SOISSONS, pour un total de 93 jours.

Monsieur PRIGENT rappelle que, s'agissant des avis défavorables, les statistiques demandées par le Ministère se calculent en nombre de jours. Il précise que les différentes commissions communales et commissions d'arrondissement accompagnent au mieux les avis défavorables afin qu'ils le restent brièvement.

Monsieur PRIGENT présente le bilan des avis différés. Cette notion permet d'éviter l'avis défavorable, sévère et restrictif, et de mettre en place des échéanciers constructifs pour les gestionnaires ou exploitants d'ERP.

Au cours de l'année 2022, 25 % des procès verbaux émis présentaient un avis différé. L'avis différé est généralement émis quand la sécurité incendie d'un établissement est jugée sans risque réel mais qu'il manque un justificatif ou l'avis d'un membre de la commission. Un avis favorable a été prononcé par la suite dans 100 % des cas. Cette procédure d'incitation permet dans le département d'éviter la prise de la plupart des avis défavorables tout en obtenant une mise en conformité.

Monsieur PRIGENT donne la parole au Capitaine MAQUIN du SDIS de l'Aisne pour le bilan des demandes de reclassement des ERP de type N et L de 4ème catégorie. Le Capitaine MAQUIN rappelle l'arrêté du 7 février 2022 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Cet arrêté modifie le seuil d'assujettissement à la réglementation des établissements recevant du public (ERP) du 1er groupe pour certains ERP de type L et ajoute une seconde modalité de détermination de l'effectif reçu, pour les zones assises, dans les ERP de type N.

La réglementation applicable aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou polyvalentes représente un large panel d'établissements et définit des seuils d'assujettissement différents en fonction de l'activité exercée.

Cet arrêté prévoit le rehaussement de ce seuil pour certaines activités de type L (salles polyvalentes, à dominante sportive ou non) qui disposent dans une grande majorité des cas d'une configuration architecturale simple (niveau unique de rez-de-chaussée), d'un nombre de dégagements souvent excédentaire par rapport à l'effectif du public accueilli et permettent une action des secours extérieurs (sapeurs-pompiers) aisée.

Pour les ERP de type L, 53 demandes de reclassement ont été sollicitées, 11 ont reçu un avis favorable et 42 sont en cours d'étude.

Concernant les ERP de type N, cet arrêté complète la possibilité de déterminer l'effectif du public admis, pour les seules zones de restauration assise, par la déclaration du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement du nombre de places assises dont dispose l'établissement. Cette mesure vise à permettre une meilleure adéquation avec l'effectif réellement accueilli qui peut varier d'une configuration de salle à une autre.

Pour les ERP de type N, une seule demande de reclassement a été sollicitée et est en cours d'étude.

Les études sont rendues à l'issue d'une visite périodique. Le Capitaine MAQUIN précise aussi qu'aucun dossier dématérialisé n'a été proposé à ce jour via la plateforme nationale d'urbanisme.

Le Lieutenant-Colonel TILLANT, chef du groupement de gestion des risques rappelle la forme et le contenu des avis motivés des maires. L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° CAB-2021-435 du 1^{er} décembre 2021 souligne la nécessité d'un avis écrit motivé nécessaire en cas d'absence d'un membre

de la sous-commission départementale. L'absence d'un membre ou l'absence d'avis écrit motivé entraîne l'impossibilité de délibération.

Le Lieutenant-Colonel TILLANT précise que récemment des avis n'ont été reçus que le jour même ou lors de la tenue même de la sous-commission départementale, après des appels insistants auprès des mairies. Le SDIS est aussi témoin de la réception d'écrits ne faisant pas mention de l'avis favorable ou défavorable ou des avis écrits non signés par l'autorité de police compétente.

Le Lieutenant-Colonel TILLANT enchaîne sur le projet d'ouverture du logiciel Escort de suivi des ERP. Escort est une application métier dédiée à la prévention utilisée par le service d'incendie et de secours.

Cette application permet le traitement des demandes d'urbanisme et le traitement des visites de sécurité. Elle bâtit une base de données départementale unique des ERP qui sera partagée entre les différents acteurs des commissions. Cette application simplifiera les échanges d'informations et uniformisera les méthodes de travail (modèles de courriers, modèles de rapports et de procès verbaux).

L'ouverture du logiciel au SIDPC pour des tests avec la commission de sécurité de l'arrondissement de LAON sera une étape déterminante pour la suite du projet, qui pourra se traduire par le partage avec les sous-préfectures et les communes (étude en cours).

Le Lieutenant-Colonel TILLANT poursuit avec les évolutions dans le fonctionnement de la sous-commission départementale. L'article R143-14 du Code de la construction et de l'habitation précise que les établissements dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'établissement sont assujettis à des dispositions particulières déterminées dans le règlement de sécurité. Les ERP de 5ème catégorie sans locaux à sommeil ne sont pas soumis au passage de la commission de sécurité.

Actuellement, les dossiers sont transmis par les services d'urbanisme des collectivités au SDIS pour étude. Ces dossiers sont par la suite rapportés en sous-commission départementale de sécurité.

Le Lieutenant-Colonel TILLANT propose un retour de l'étude des ERP de 5ème catégorie sans locaux à sommeil dans un cadre réglementaire à compter du 1^{er} septembre 2023. Les dossiers ne doivent plus être transmis pour étude au SDIS au titre des commissions de sécurité. L'avis du SDIS pourra toujours être demandé sur une thématique précise, l'accessibilité aux engins de secours en particulier.

Le maire, par son autorité de police, peut toujours solliciter la visite inopinée d'un établissement, cette demande doit toutefois être argumentée au titre de la sécurité incendie et des risques de panique.

Les collectivités de LAON et SAINT-QUENTIN soulignent le caractère proche de cette date retenue.

Madame CARDOT du service urbanisme de la mairie de SAINT-QUENTIN et Monsieur DELASALLE, architecte, interrogent le SDIS sur la responsabilité de classement d'un ERP que pourrait prendre une collectivité lors d'une instruction réglementaire. Madame AUBIN, chambre des métiers et de l'artisanat souligne la multitude de petits établissements de 5ème catégorie.

Le Lieutenant-Colonel TILLANT évoque la possibilité d'une formation d'agent de prévention à destination des services d'urbanisme des collectivités. Cette formation pourrait être dispensée à l'école départementale du service d'incendie et de secours à Laon sous l'égide du CNFPT, si les collectivités en font la demande auprès du CNFPT.

De manière générale, le retour de cette étude aux collectivités n'implique pas un surcroît d'ingénierie majeur pour les collectivités, qui servent déjà de relais avec les commissions de sécurité, et dont l'étude actuelle par le SDIS n'est que formelle, et non approfondie, sans visite de sécurité.

Madame MARICOT souligne les difficultés et la lenteur pour obtenir des formations auprès du CNFPT.

Monsieur DELASALLE s'étonne aussi que les services ABF ou UDAP ne soient pas membres de la CCDSA, compte tenu des contraintes architecturales et historiques du département. Leur présence n'est pas prévue par les textes, toutefois une invitation leur sera envoyée si Monsieur le préfet juge leur participation nécessaire pour les prochaines réunions.

Le directeur de cabinet prend bonne note de l'accompagnement nécessaire des collectivités pour réussir ce changement, et demande au SDIS de réfléchir à d'autres mesures d'information et de formation des collectivités d'ici à l'échéance de transition. Une réunion spéciale d'information à destination des collectivités de plus grande taille et des intercommunalités pourra utilement être organisée, tandis que toutes les collectivités seront informées de ce changement.

Le Lieutenant-Colonel TILLANT présente le sujet des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP). Il évoque l'importance de ce dossier au regard des manifestations sportives internationales à venir, coupe du monde de rugby 2023 et jeux olympiques de PARIS 2024. Le Lieutenant-Colonel TILLANT précise que le service prévention du SDIS réalise des travaux administratifs conséquents liés à la préparation des épreuves, la correction des épreuves, la présidence de jury ou encore la validation des diplômes.

Il ajoute que les organismes de formation agréés transmettent souvent des dossiers incomplets tant pour les agréments que pour les formations et examens.

Une réunion sera organisée le 13 mars 2023 en préfecture avec les organismes de formation. Il leur est proposé la mise en place de modèles de sollicitation pour l'ouverture de formation et de demande de jury d'examen et de déclaration de recyclage de formation. Le Lieutenant-Colonel TILLANT pose le principe que le service prévention retournera tout dossier incomplet à l'organisme de formation concerné.

Monsieur le directeur de cabinet invite le représentant de la direction départementale des territoires à présenter le bilan de la sous-commission départementale d'accessibilité.

Madame BRAUX, cheffe d'unité RBDA (Réglementation bâtiment durable accessibilité) annonce que la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (S.C.D.A.P.H.) s'est réunie à 12 reprises en 2022 pour instruire 461 dossiers contre 488 dossiers en 2021.

Parmi les dossiers présentés, 447 avis favorables ont été émis, 14 avis défavorables et 78 demandes de dérogations aux règles d'accessibilité, dont 5 refusées.

On note une relative stabilité du nombre de dossiers entre 2021 et 2022, sans toutefois revenir au nombre de dossiers des années antérieures à la crise sanitaire. Ce chiffre pourrait en partie s'expliquer par l'inflation et notamment, la hausse du coût des matériaux.

Madame BRAUX souligne l'engagement de la SCDAPH dans la démarche Démat'ADS, démarche de dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

La SCDAPH est un service consultable par les collectivités via l'outil d'échange « AVIS'AU » mis en place par l'État. Les dossiers liés à un permis de construire peuvent ainsi bénéficier d'une instruction dématérialisée impliquant zéro papier.

2 285 attestations d'accessibilité ont été reçues et enregistrées depuis fin 2014, que ce soit après travaux prévus dans une autorisation de travaux ou non.

Près de 4 000 établissements sont en cours d'accessibilité dans le département. Malgré la fin de dépôt des Ad'ap depuis le 31 mars 2019, l'obligation de mise en accessibilité est maintenue. A défaut, les sanctions prévues au CCH restent encourues.

Madame BRAUX présente Acceslibre, une plateforme collaborative de l'accessibilité. Cette plateforme est consultable à partir du lien www.acceslibre.beta.gouv.fr.

Acceslibre est un service numérique renseignant sur le niveau d'accessibilité des ERP. Il permet à tous les usagers de savoir si un établissement est accessible aux personnes à mobilité réduite. La DDT contribue localement au déploiement d'Acceslibre en renseignant le niveau d'accessibilité des ERP.

La DDT envisage de réaliser en 2023 une communication auprès des collectivités, de la MDPH, des associations de personnes handicapées, des chambres consulaires et de mettre en place une rubrique sur le site internet de la préfecture.

Le directeur de cabinet propose au Colonel DIDIER de présenter à l'assemblée le projet de mise en place d'une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue. Cette sous-commission pourrait prendre l'appellation suivante dans l'Aisne, pour s'adapter aux réalités du territoire : sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt et autres espaces naturels combustibles.

Le bilan opérationnel FENC (Feux d'espaces naturels combustibles) 2022 montre une évolution des températures minimales et maximales quotidiennes par rapport à la normale quotidienne. La période du 1^{er} juin au 31 août 2022 a connu 4 pics de grande chaleur, auparavant on ne dénombrait que 3 pics durant cette période.

Le cumul saisonnier des précipitations a, quant à lui, connu une nette diminution. Ces phénomènes météorologiques ont conduit à 206 feux d'espaces naturels combustibles dans le département. 123 feux de cultures, soit une superficie de 658 hectares, a contraint à l'engagement de 1074 sapeurs-pompiers. 499 sapeurs-pompiers ont été engagés sur 81 feux d'autres végétaux qui représentent 39 hectares.

Enfin, pour une superficie totale de 8 hectares, 2 feux de forêts / bois ont été éteints suite à l'engagement de 30 sapeurs-pompiers. Ces feux ont provoqué de gros dégâts matériels pour des cultivateurs, 4 moissonneuses batteuses ont été incendiées, ainsi que 3 presses à ballots dont 2 avec propagation aux champs.

Pour une parfaite information, le mardi 19 juillet 2022, 26 feux se sont déclenchés entre 11h00 et 20h00 pour 280 hectares brûlés. Ces feux ont contraint l'engagement de 215 sapeurs-pompiers pour cette seule journée.

Le Colonel DIDIER rappelle que le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la CCDSA permet au préfet de créer dans le département une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue, après avis en séance plénière de la CCDSA comme l'indique aussi le code forestier.

Le Colonel DIDIER ajoute que cette sous-commission permettra aux différents acteurs de répondre à la sollicitation de garde saisonnière et faciliter l'activité opérationnelle de lutte contre les risques d'incendie de forêt et d'espaces naturels combustibles.

Le directeur de cabinet souhaite recueillir l'avis de la CCDSA pour la création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt et autres espaces naturels combustibles. L'assemblée donne un avis favorable à l'unanimité à la création d'une telle sous-commission.

Les professionnels de la forêt reconnaissent notamment toute l'utilité qu'apporterait cette instance.

Le directeur de cabinet remercie les participants pour leurs remarques.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet lève la séance à 16h15.

Pour le Préfet et par délégation
le sous-préfet, directeur de Cabinet



Damien TOURNEMIRE